

Notre service de proximité

1 Transmission du contrat par l'entreprise à l'Opco EP

En ligne, saisir le contrat et transmettre les pièces annexes : espaceweb.opcoep.fr



Délai : Maximum 5 jours ouvrables après la date de début d'exécution du contrat.

2 Instruction du dossier par l'Opco EP

L'Opco EP contrôle la complétude et la conformité du contrat.

3 Financement et dépôt du contrat

Le contrat est validé : l'Opco EP le dépose auprès du ministère du Travail et notifie le financement à l'entreprise, l'apprenti et au CFA.

En cas de refus : l'Opco EP motive son refus à l'entreprise, l'apprenti et au CFA.

Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

2 + 3



Délai : 20 jours maximum dès réception du dossier complet.



98 implantations territoriales et plus de 1100 salariés, toujours au plus près du terrain.



Contrat d'apprentissage

LE MONDE DE DEMAIN SE CONSTRUIT AVEC LES APPRENTIS D'AUJOURD'HUI !

Un salarié formé à vos exigences et à vos métiers

Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage, c'est :

- Une formation théorique et pratique.
- Une mise en application en entreprise.
- Un accompagnement par un maître d'apprentissage.

Résultat

AVEC À LA CLÉ, L'OBTENTION D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE : **Diplôme ou titre à finalité professionnelle** enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles.

Le maître d'apprentissage, un gage de réussite :

Garant de la formation et de l'intégration du salarié dans l'entreprise, le maître d'apprentissage est aussi le lien indispensable avec le Centre de formation d'apprentis (CFA). Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés, il peut être formé à ces fonctions d'accompagnement et d'encadrement avec l'appui de l'Opco EP.

Des financements avantageux

Prise en charge des coûts de formation par l'Opco EP

- Sur la base d'un coût contrat variable selon le diplôme ou le titre à finalité professionnelle préparé.
- Ce coût contrat peut être différent selon votre branche professionnelle.

Aide unique de l'État

si vous embauchez un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au Bac :

- Jusqu'à 4 125 € pour la 1^{ère} année.
- Jusqu'à 2 000 € pour la 2^e année.
- Jusqu'à 1 200 € pour la 3^e et, éventuellement, la 4^e année.

Jusqu'au 31/12/2021

Aide exceptionnelle de l'État

si vous recrutez, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, un apprenti préparant un diplôme ou titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac + 5 :

- 5 000 € si celui-ci a moins de 18 ans.
 - 8 000 € si celui-ci est majeur.
- Attribuée en remplacement, pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat, de l'aide unique.*

Aides complémentaires de l'Agefiph

si le salarié est reconnu « travailleur handicapé ».

Application de réductions de charges sociales en fonction du niveau de rémunération.

Une mise en œuvre simplifiée

Signature d'un contrat à durée limitée ou à durée indéterminée via le formulaire Cerfa FA13.



Formulaire téléchargeable : [opcoep.fr](https://www.opcoep.fr)

Avec qui ?

- **Un jeune de 16 à 30 ans** (15 ans s'il a terminé son année de 3^e et jusqu'à 35 ans sous conditions).
- **Une personne reconnue travailleur handicapé** (quel que soit son âge).
- **Une personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise** nécessitant l'obtention d'un diplôme déterminé (quel que soit son âge).
- **Un sportif de haut niveau** figurant sur la liste ministérielle (quel que soit son âge).

Pour quelle durée ?

- **6 mois à 3 ans.**

Quelle rémunération ?

Variable selon l'âge et la progression dans le cycle d'apprentissage (1^{ère}, 2^e ou 3^e année) :

- **Entre 27 % et 78 % du SMIC*** pour les jeunes de moins de 25 ans.
- **100 % du SMIC*** si le bénéficiaire a 26 ans ou plus.

*Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pour les jeunes âgés de 21 ans et plus.